

Décision n° 22020.1914 du 02/04/2020

Objet : Avenant n° 1 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises « La Fabrique » à Cachan - Société INVISIBLES.IO

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-06-26 1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n° 2017-211 du 17 octobre 2017 portant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Patrice DIGUET, Vice-Président délégué à l'immobilier d'entreprises et aux activités productives ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société INVISIBLES.IO, prenant effet le 1^{er} novembre 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 214, d'une superficie totale de 18,69 m² ;

Vu le projet d'avenant n° 1, portant sur l'attribution d'une place de parking située au sous-sol de La Fabrique, pour un véhicule, établi pour la société INVISIBLES.IO ;

Considérant que la société INVISIBLES.IO a souhaité disposer d'une place de parking située au sous-sol de La Fabrique, à compter du 1^{er} mars 2020,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises « La Fabrique », à passer avec la société INVISIBLES.IO, à compter du **1^{er} mars 2020**, portant sur la mise à disposition du bureau n° 214, d'une superficie totale de 18,69 m², d'une place de parking pour un véhicule, située au sous-sol de La Fabrique, numérotée 13, pour un montant mensuel de **421,65 € HT** ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Etablissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine



À Orly, le **02 AVR. 2020**

Pour l'Etablissement public territorial,
Pour le Président par délégation,

Le Vice-président,
Patrice DIGUET

Michel LEPRETRE
Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :